



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DE RÈGLEMENT

Prenez avis que le règlement ci-après mentionné a été adopté par le conseil municipal de la Ville de L'Assomption le 12 mai 2020 et qu'il est entré en vigueur rétroactivement à la date suivante :

RÈGLEMENT 271-2020 / Entrée en vigueur : 18 mars 2020

(date de notification de l'avis spécial au propriétaire de l'immeuble patrimonial cité)

Règlement relatif à la citation de la Chapelle Bonsecours située au 299, rue Sainte-Ursule à L'Assomption à titre de bien patrimonial

Toute personne qui souhaite prendre connaissance de ce règlement peut le faire à la Division du greffe situé au 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord à L'Assomption et ce, durant les heures normales de bureau (du lundi au mercredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, le jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h 30 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30), le tout compte tenu des mesures de distanciation nécessaires.

Donné à L'Assomption, ce 19^e jour du mois de mai 2020.

Jean-Michel Frédérick, avocat
Greffier